

**COMMUNE DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET :** réglementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux STPS pour création d'un branchement gaz sous trottoir et chaussée au droit du 153 rue Jean Jaurès 78520 Follainville Dennemont.

**Nous, Maire de la commune,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, 2213-1 et L 2213-2,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,  
Vu l'arrêté n° 82-213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,  
Considérant la demande en date du 16/03/2026 de l'entreprise STPS, ZI SUD CS17171 VILLEPARISIS pour les travaux de création d'un branchement gaz sur trottoirs et chaussée pour le compte de la CU GPSEO.  
Considérant d'une part, que pour la réalisation desdits travaux, il y a lieu de modifier et de régler la circulation et le stationnement dans ce secteur,  
Considérant, d'autre part qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains et des usagers,

**ARRETONS**

**Du 16 MARS 2026 au 6 AVRIL 2026**

**Article 1** - La circulation des véhicules au droit du 153 rue Jean Jaurès à Follainville Dennemont se fera avec une signalisation alternée manuellement.

Dans ce secteur, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit.

**Article 2** - Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivants du Code de la Route.

**Article 3** - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par l'entreprise STPS. . L'entreprise STPS sera responsable de la signalisation du chantier, de jour comme de nuit. Elle sera également responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur, qui est actuellement édictée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 4** - Le présent arrêté sera notifié pour exécution à :

- l'entreprise STPS, chargée des travaux,

Ampliation en sera remise pour information à :

- STPS
- GRDF
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Limay,
- Messieurs les Chefs des Corps des Sapeurs-Pompiers de Magnanville et Limay,
- Monsieur le Directeur de la SOTREMA,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Follainville-Dennemont.

Cet arrêté sera porté à la connaissance des riverains et usagers par voie d'affichage et publication sur le site internet de la commune.

Fait à Follainville-Dennemont, le 16 Mars 2026

Le Maire,

Sébastien LAVANCIER

Affiché le : 16/03/2026

